



NOTE D'INFORMATION n°9

Le 5 août 2014

Le réseau d'assainissement collectif est en grande partie en service.

Toutes les habitations sont raccordables, sauf celles

- route de Charpeigne
- impasse de la fontaine St Firmin

Vous avez désormais un délai de deux ans (voir l'article L.1131-1 du Code la Santé Publique) pour effectuer votre raccordement.

Néanmoins, pour obtenir un démarrage optimum de la station de traitement, il est souhaitable que le plus grand nombre de raccordements soit réalisé dans les premiers mois de la mise en service de la station.

Rappel : vous devez aviser la mairie de la date de vos travaux de raccordement, afin que la vérification de la conformité de ceux-ci, soit réalisée par le personnel du service « eau et assainissement » de la commune (art 15 du règlement).

Les propriétaires vont recevoir très prochainement la facture de participation aux frais d'établissement du branchement, dont le paiement à honorer de suite, contribuera au respect du budget établi.

Le réseau et la station de traitement sont le bien de tous les Méryboisiens. Il est impératif que les règles établies soient respectées (en particulier les interdictions de déversement : art 6 du règlement). Moins il y aura de dysfonctionnement et moins la facture sera élevée. Je vous demande donc d'être très vigilant au bon usage de ces installations et d'informer tous les utilisateurs (en particulier les enfants).

Chacun doit donc veiller à ce que toutes les prochaines étapes se réalisent au mieux, dans le respect du règlement établi. Par ailleurs, cette réalisation doit satisfaire le plus grand nombre, dans des coûts les plus faibles possible.

Le maire